

AVIS AU PUBLIC **Etablissements classés**

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Ministre du Travail a pris l'arrêt n° :

3A/2026/0123/151

accordant :

pour l'exploitation d'un parking souterrain à l'adresse 9-13, rue Jo Cox, L-8258 Mamer sur la parcelle 1264/7797, section B de Mamer-Sud au nom et pour le compte du Fonds du logement

au demandeur :

Studio E, 6, Jos Seyler Stross, L-8522 Beckerich.

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

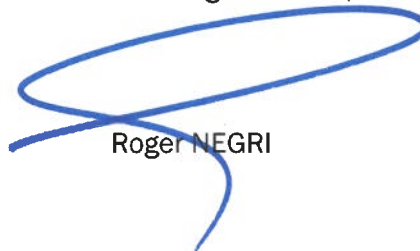
Mamer, le 04/08/2026

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre f.f.,



Roger NEGRI

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 04/08/2026 au 14/09/2026 inclus.

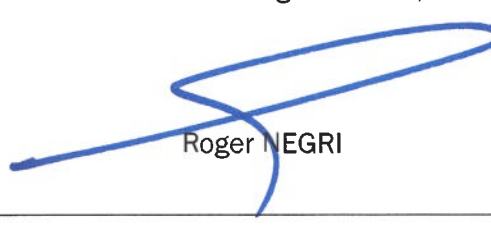
Mamer, le 04/08/2026

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre f.f.,



Roger NEGRI